

Bruxelles Conditions particulières / non-résidentiel / Annexe I

Offre de prix valable en mai 2019 pour un début de fourniture jusqu'au 31/8/2019

Les prix et conditions s'entendent **hors TVA** et font partie intégrante des conditions générales de vente d'Energie 2030 Agence, disponibles sur www.energie2030.be

Suite au nombre important de clients « mauvais payeurs », ENERGIE 2030 se voit malheureusement dans l'obligation de demander une caution de 5.000,-€ pour les clients professionnels.

La caution vous permet de bénéficier tous les ans de la réduction sur la redevance fixe fournisseur annuelle.

Nous vous prions dès lors de verser le montant de la caution sur le compte (IBAN) BE55523045858544 (Code BIC : TRIOEBBB) d'ENERGIE 2030 scrl.

Calcul du prix final [A] + [B] + [C] + [D]

[A] Prix fixe de l'électricité fournie par Energie 2030

c€/kWh hTVA	Clean Power Europe
Type de compteur	1 ans
Mono-horaire	7,2933
Bi-horaire jour	8,7520
nuit	6,1993
Exclusif nuit	6,1993
Redevance fixe annuelle	0,- €



Clean Power Europe : Electricité 100% verte produite en Belgique. Garantie par des Labels de Garantie d'Origine.

[B] Transport et distribution (1)

c€/kWh TVAC	Tarifs pour la distribution				Tarifs pour le transport	Location du compteur (€/an)
	Mono-horaire	Bi - horaire jour	Bi - horaire nuit	Exclusif nuit		
Gestionnaire du réseau						
0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0000	0,00

[C] Taxes et cotisations (2)

€/kWh hTVA	0	0
cotisation fédérale (3)	0,0034850	<i>Droit pour le financement des</i>
		€/an
€/kWh TVAC		
cotisation sur l'énergie	0,0023306	Puissance souscrite
		en dessous de 1,44 kVA
		entre 1,44 et 6 kVA
		entre 6,01 et 9,6 kVA
		entre 9,61 et 13 kVA
		entre 13,01 et 18 kVA
		entre 18,01 et 36 kVA
		entre 36,01 et 56 kVA

[D] Certificats verts

La valeur et le pourcentage sont adaptés annuellement suivant la législation en vigueur.

La Région de Bruxelles Capitale a défini des quotas : 9,2% en 2019 ; 10% en 2020 ; 10,8% en 2021.

Pour 2019 cela correspond à 0,0092 €/kWh HTVA

(1) Les tarifs sont approuvés et publiés par la CREG et versés au gestionnaire de réseau. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant.

(2) Les taxes sont définies par les autorités compétentes et leur sont versées. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant.

(3) La cotisation fédérale se compose des éléments suivants: le fonctionnement de la CREG, les coûts du service de médiation, le fonds de dénucléarisation, le fonds social, les clients protégés et les primes chauffages. A partir du 1er avril 2014, elle n'est plus soumise à la TVA.

Pour de plus amples informations concernant votre contrat de fourniture d'électricité www.energie2030.be

Pour de plus amples informations concernant votre adhésion à la coopérative www.cleanpowereurope.eu

Siège social: Pützhag, 8 • B – 4730 RAEREN • Tél.: 0 9030 2030 • sales@energie2030.be

N° d'entreprise: 0473.740.377 • TVA: BE 0473.740.377 • PRM: EUPEN